



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Récépissé n° 5058/2021/05

Cessation d'activité

**Atelier d'usinage et chaîne de phosphatation exploités
par WEATHERFORD France SAS sur la commune de Bellocq**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6,
VU l'arrêté préfectoral n° 99/IC/233 du 28 mai 1999 autorisant la société EVI FRANCE SAS à exploiter un atelier d'usinage et une chaîne de phosphatation sur le territoire de la commune de Bellocq,
VU la déclaration de cessation d'activités de la société WEATHERFORD FRANCE SAS en date du 17 décembre 2020,

DONNE RÉCÉPISSÉ

À la société WEATHERFORD FRANCE SAS de sa déclaration de cessation d'activités, à compter du 31 décembre 2020, de ses installations de Bellocq.

En application de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant devra remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant transmet au préfet un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- 1° les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- 2° les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- 3° en cas de besoin, la surveillance à exercer,
- 4° les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Pau, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale

Georges DERVEAUX

Destinataires : Société WEATHERFORD France SAS
Mairie de Bellocq
PREF64/SCPI/BAE